

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 74-373/SG/FP portant révocation de son emploi d'un sous-chef de bureau du corps territorial de l'Administration générale (M. Kamil Ali Mohamed).

n° 74-373/SG/FP

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
27 février 1974

Numéro JO  
n° 5 du 10/03/1974

Date du numéro  
10 mars 1974

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

M. Kamil Ali Mohamed, sous-chef de bureau de 1° classe – 2° échelon du corps territorial de l'Administration générale, chef de la section matériel à la direction des Finances (Ministère des Finances), est révoqué de son emploi sans suspension de ses droits à pension et radié du contrôle du personnel des cadres territoriaux.

#### Art. 2

En application des textes en vigueur, M. Kamil Ali Mohamed pourra prétendre au remboursement des retenues effectuées sur son traitement, au titre de pension.

#### Art. 3

Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables au budget du Territoire.

#### Art. 4

La présente décision prendra effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.